

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-046
Séance du 18 décembre 2023

Objet : Ouverture par anticipation des crédits en section investissement – Exercice 2024

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (10) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Sandrine COUSTE, Mme Sylvie MAURY, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (3) M. Clément CHAPPERT à M. Alain GHISALBERTI, M. Jean-François MADONIA à Mme Catherine COMBES, M. Philippe MARCON à M. Sylvain DÉCOR.

ABSENTS : (4) M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (2). Mme Julie BENEZECH, M. Franck TEYSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.

DATE DE CONVOCACTION : 13 décembre 2023

Madame Catherine COMBES, Maire de Saint-Chinian rappelle à l'assemblée : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le calcul des 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent mérite d'être précisé :

- Sont pris en compte les crédits ouverts au budget principal, rectifié des décisions modificatives intervenues en cours d'année ;
- Sont exclus du calcul les restes à réaliser. Aussi, seule la colonne « vote » du budget de l'exercice précédent sera prise en compte ;
- Sont exclus du calcul les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »).

Madame le Maire propose d'ouvrir les crédits par anticipation sur le budget principal ainsi que sur le budget annexe Assainissement, considérant les projets en cours sur la commune (réhabilitation de la traversée de Saint-Chinian, maison de santé, cantine scolaire...).

Pour le budget principal, le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2023 est de 682 798,34 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 170 699,59 € soit 25% de 682 798,34 €.

Engagement, liquidation mandatement des dépenses d'investissement par anticipation Budget Principal - Exercice 2024				
Chapitres	Crédits votés BP 2023	Restes à réaliser 2023	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	164 298,34 €	18 137,40 €	164 298,34 €	41 074,59 €
21 - Immobilisations corporelles	518 500,00 €	78 766,76 €	518 500,00 €	129 625,00 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
	682 798,34 €	96 904,16 €	682 798,34 €	170 699,59 €

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de : 170 699,59 €.

Pour le Budget annexe Assainissement, le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2023 est de 1 264 905,23 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 316 226,31 € soit 25% de 1 264 905,23 €.

Engagement, liquidation mandatement des dépenses d'investissement par anticipation Budget Annexe "Assainissement"-Exercice 2024				
Chapitres	Crédits votés BP 2023	Restes à réaliser 2023	Montant Total	Crédits ouverts par anticipation au BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	20 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 184 905,23 €	- €	1 184 905,23 €	296 226,31 €
23 - Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €
	1 264 905,23 €		1 264 905,23 €	316 226,31 €

Soit un montant maximal de dépenses en investissement de : 316 226,31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'OUVRIER par anticipation les crédits budgétaires pour la section investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2023 comme indiqué pour le budget principal et le budget annexe Assainissement.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement dans la limite des montants énoncés.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 20/12/2023

Le Maire,
Catherine COMBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.